

ARR GEN 2026-05

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
M. Mathieu MARBLEU, deuxième adjoint au maire**

Le maire de la Commune de CASTELMAUROU,
Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D-2026-02 du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoint au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Mathieu MARBLEU en qualité de deuxième adjoint au maire en date du 21/03/2026.
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Mathieu MARBLEU, adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives au développement durable, au développement économique et à la vie de quartier.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Mathieu MARBLEU, adjoint au maire, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, dans les domaines suivants :

- l'intégration transversale des objectifs de développement durable dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques communales, ainsi que toute action s'y rapportant
- la mise en place, l'animation et le suivi des dispositifs de participation citoyenne, de tranquillité et de sécurité publiques et de la vie de quartier
- la politique alimentaire de la commune (restauration collective, éducation à l'alimentation, promotion des circuits courts et de la production locale)
- la gestion et la régulation de la présence animale en ville
- l'impulsion et la conduite de toute action visant à améliorer la qualité de vie, ainsi que le développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement
- la mise en œuvre d'une politique de gestion différenciée des espaces verts
- l'instruction et la délivrance des autorisations relatives à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, dans le respect de la réglementation en vigueur
- la conduite et le suivi du projet de réaménagement du bois du Bézinat
- la définition et la mise en œuvre d'une politique de mobilité durable (mobilités actives, transports collectifs, mobilités individuelles et partagées), en lien avec les partenaires compétents
- le soutien et le développement de la vie économique locale, ainsi que le renforcement des relations avec les commerçants, artisans et entreprises du territoire

Article 2 : L'adjoint délégué assurera le suivi des dossiers relevant de ses compétences et pourra signer tous les documents administratifs y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : La signature par M. Mathieu MARBLEU devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

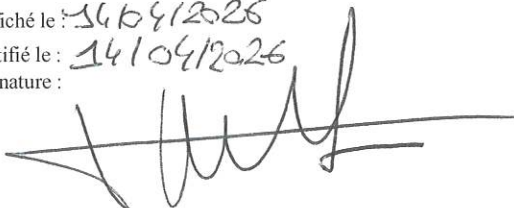
Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Certifié et transmis-le : 14/04/2026

Affiché le : 14/04/2026

Notifié le : 14/04/2026

Signature :



Fait à Castelmaurou, le 13/04/2026

Le Maire,

Laurent EBERLE

